

## Procédure d'insolvabilité: Déclaration de créances

<b>Débiteur :</b> <b>Tribunal de l'insolvabilité :</b> <b>No. de dossier du tribunal :</b>
--

Créancier	Représentant du créancier
<small>(Nom et prénom ou dénomination sociale selon inscription sur le Registre du commerce, adresse, no. de téléphone, contact)</small>	Procuration <input type="checkbox"/> ci-jointe <input type="checkbox"/> sera soumise sans délai <b>La procuration doit avoir été établie pour cette procédure d'insolvabilité.</b>
<b>No. de référence :</b>	<b>No. de référence :</b>
<b>Coordonnées bancaires :</b> Banque: Code bancaire : No. de compte :	<b>Coordonnées bancaires :</b> Banque : Code bancaire : No. de compte :

**Dans la procédure d'insolvabilité ci-haut, nous déclarons la créance ci-dessous; en même temps, nous déclarons que nous n'avons pas encore reçu de paiement sur cette créance.**

<b>Créance principale</b> (montants en € seulement) <small>(Estimé au besoin. Les montants en monnaie étrangère sont à convertir au cours de change.)</small>	EUR
<b>Intérêt</b> % sur € = <b>période</b> du.....au..... <small>(Jusqu'au jour avant l'ouverture de la procédure seulement. Veuillez éventuellement joindre un état des intérêts. Tout niveau d'intérêt divergent est à justifier.)</small>	EUR
<b>Dépenses</b> (tant qu'elles ont été encourues avant l'ouverture de la procédure; les taxes pour cette déclaration ne sont pas à déclarer)	EUR
<b>Total :</b>	EUR

<b>Fondement de la créance :</b> <small>(p.ex. fourniture de marchandises, services, créances de salaire, etc.)</small>
<b>Les justificatifs démontrant la créance sont joints en <u>2 exemplaires</u> :</b>
<b>Règlement séparé :</b> <input type="checkbox"/> oui; pour motifs, voir annexe. En conséquence, la créance est déclarée pour la défaillance seulement. <input type="checkbox"/> non
<b>Le titre exécutoire <u>original</u> selon § 178 al. 2 phrase 3 InsO (voir sous 6 sur l'aide-mémoire)</b> <input type="checkbox"/> est ci-joint <input type="checkbox"/> n'est pas disponible
<b>La créance est fondée sur un acte illicite :</b> <b>(Il est impératif de donner les motifs !)</b> <input type="checkbox"/> oui; pour motifs, voir annexe <input type="checkbox"/> non

.....  
Lieu et date

.....  
Signature et, le cas échéant, cachet

# AIDE - MEMOIRE

## Déclaration de créances selon § 174 al. 1 et 2 InsO

Pour la déclaration de créances, il faut tenir compte des prescriptions suivantes :

1. La déclaration est à adresser **en 2 exemplaires** à l'administrateur judiciaire et non pas au tribunal de l'insolvabilité.
2. Le fondement juridique de la créance (p.ex. achat, crédit, louage de services ou contrat de travail, créance cambiaire, créance en indemnisation) doit être spécifié en détail.
3. Le montant à déclarer est à calculer à chaque fois en une somme et à indiquer en euros, et cela séparément pour la créance principale, les intérêts dus jusqu'à l'ouverture de la procédure ainsi que les dépenses encourues avant l'ouverture de la procédure.
4. Les créances qui ne visent pas le paiement en numéraire ou dont le montant en espèces est indéterminé doivent être déclarées avec leur valeur estimative.
5. Si des intérêts à un taux qui diffère du taux d'intérêt légal sont revendiqués, le montant des intérêts revendiqués est à justifier séparément.

S'il s'agit d'intérêts, le taux et la période doivent être spécifiés en détail. Si des intérêts sont déclarés comme créance principale, il faut calculer le montant des intérêts échus jusqu'au jour de l'ouverture de la procédure d'insolvabilité.

6. **Pour les créances salariales il faut toujours déclarer le montant brut.**
7. Il faut joindre à la déclaration tous les documents justificatifs tels que jugements, titres exécutoires, décisions sur la liquidation des dépens, lettres de change, titres de dette, etc. ou - si de tels documents n'existent pas - les créances sont à rendre vraisemblables par des factures, bordereaux de livraison, décomptes de salaires, etc. **Pour l'apposition de la formule d'authentification par le tribunal de première instance, l'original des titres exécutoires est à présenter (§ 178 al. 2 phrase 3 InsO). Le jugement de la Cour fédérale de justice en date du 1er décembre 2005 (IX ZR 95/04) n'y change rien !**
8. Les représentants des créanciers sont priés de soumettre, en plus de la déclaration, une procuration délivrée expressément pour la procédure d'insolvabilité.
9. **Il est souligné que conformément au § 179 al. III phrase 3 InsO, les créanciers dont les créances sont reconnues dans l'audience relative à la vérification du bien-fondé des créances n'en seront pas notifiés. Les extraits de l'état des créances vérifiées et admises ne seront transmis que si une enveloppe timbrée et libellée a été soumise.**
10. Dispositions légales: §§ 183 à 189, 323, 324, 327 du Troisième Livre du Code social allemand (SGB III)

**Les salariés** ont droit à l'indemnité d'insolvabilité si, lors de l'ouverture de la procédure d'insolvabilité visant le patrimoine de l'employeur (débiteur), ils ont encore droit à leur salaire pour les trois mois de la relation de travail précédant la survenance de l'insolvabilité.

La demande de paiement de l'indemnité d'insolvabilité est à soumettre en un délai de notification de deux mois à partir de l'ouverture de la procédure d'insolvabilité à l'Agence de travail. En règle générale, c'est l'Agence de travail compétent à raison du lieu à l'égard du Service de décompte des salaires de l'employeur qui est compétent. Avec la demande de l'indemnité d'insolvabilité, les droits à la rémunération fondant le droit à l'indemnité d'insolvabilité passent à l'Agence fédérale de travail. L'indemnité d'insolvabilité est payée par l'Agence de travail compétent à concurrence de la rémunération nette due. Des renseignements plus amples quant à l'indemnité d'insolvabilité et au dépôt de la demande peuvent être obtenus auprès des Agences de travail compétents. Pour les personnes employées par l'entreprise dans le cadre d'une formation professionnelle et les ouvriers à domicile, les réglementations sur l'indemnité d'insolvabilité s'appliquent mutatis mutandis. Les rémunérations dues pour lesquelles l'indemnité d'insolvabilité ne peut pas être revendiquée peuvent être déclarées auprès de l'administrateur judiciaire en tant que créance d'insolvabilité.